

Québec ouvre la danse

Karine Laviolette

Number 127, Winter 2010–2011

Patrimoine immatériel : la vie qui bat

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/62627ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Laviolette, K. (2010). Québec ouvre la danse. *Continuité*, (127), 46–48.

Québec ouvre la danse



L'Inventaire des ressources ethnologiques en patrimoine immatériel est une mine d'informations considérable. On peut entre autres en apprendre plus sur des savoirs amérindiens comme la préparation du doré et sur le travail de confection d'un matelas de laine, un savoir-faire importé de France.

Photo : IREPI, Université Laval

En phase avec la reconnaissance croissante du patrimoine immatériel, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec multiplie les initiatives pour mieux saisir la nature de ce nouveau concept et, surtout, pour mieux le faire découvrir.

par Karine Laviolette

Investi d'une histoire et d'un sens qui se renouvelle, le patrimoine agit comme une force de différenciation culturelle. Les éléments du patrimoine immatériel contribuent à définir l'identité : les pratiques coutumières, techniques, vestimentaires, alimentaires et langagières sont des traits culturels qui sous-tendent des valeurs communes. Pour

l'UNESCO, le patrimoine immatériel est un concept qui regroupe les notions de connaissances, de représentations, de pratiques culturelles et de savoir-faire traditionnels d'une communauté ou d'un groupe. Dès les années 1990, la communauté internationale a reconnu le patrimoine immatériel comme une composante essentielle du patrimoine.

Cependant, très peu de biens culturels et naturels figurent sur la Liste du patrimoine

mondial pour leur dimension immatérielle ou leur valeur ethnologique. Pour pallier ce manque et offrir une meilleure représentation à certaines régions du monde, l'UNESCO adopte en 2003 la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (voir « Immatériel, comme la vie », p. 20). Le Canada ne l'a pas ratifiée à ce jour. Malgré cela, le Québec pose des gestes concrets pour la connaissance et la valorisation du patrimoine immatériel sur son territoire.

Dès 2003, avant même l'entrée en vigueur de la Convention, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) a participé à la conception et à la mise en œuvre de l'Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel (IREPI), en partenariat avec la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique de l'Université Laval. Grâce à cette initiative, le Québec a développé une expertise reconnue et a acquis un réel leadership en



La partie de sucre est une coutume implantée depuis longtemps au Québec, comme en témoigne cette photo d'un artiste inconnu intitulée *Sugaring off group sitting on wagon and standing outside sugar shack, near Sorel (?), QC, about 1890.*
Photo : Musée McCord



matière d'inventaire du patrimoine immatériel. Le Ministère et la Chaire partagent aussi le fruit de leur travail avec des homologues français et belges qui ont élaboré des inventaires dont les cadres théoriques et méthodologiques ont été définis au Québec. Avec son partenaire universitaire, le Ministère dresse actuellement un autre inventaire, celui du patrimoine immatériel religieux (www.ipir.ulaval.ca), répondant à une recommandation de la Commission de la culture sur l'avenir du patrimoine religieux au Québec (2006).

Pour parfaire les connaissances sur le patrimoine immatériel au Québec, certaines pratiques culturelles traditionnelles font l'objet d'études (voir encadré p. 48). La Direction du patrimoine et de la muséologie cherche aussi à approfondir la réflexion sur le rôle des musées dans la sauvegarde du patrimoine immatériel, thème retenu en 2010 pour le congrès international de l'Association des musées canadiens et de la Société des musées québécois. Depuis

deux ans, la Direction pilote une étude ethnologique de terrain pour documenter les efforts d'intégration du patrimoine immatériel dans certaines institutions muséales québécoises.

UN STATUT LÉGAL

Ces efforts d'identification, de documentation et de diffusion témoignent d'un grand dynamisme, mais le dispositif législatif dont le Ministère veut se doter pour la reconnaissance du patrimoine immatériel est, en soi, une avancée significative en matière de patrimoine.

L'inclusion du patrimoine immatériel dans le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel, déposé à l'Assemblée nationale en février dernier, marque une étape importante dans l'évolution du concept de patrimoine et de son champ d'application. Le patrimoine y est considéré comme un tout composé d'éléments matériels et immatériels qui, la plupart du temps, sont indissociables.

En plus de collaborer à l'IREPI, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec contribue à dresser l'Inventaire du patrimoine immatériel religieux, dont est tirée cette photo de l'adoration perpétuelle chez les Recluses missionnaires de Montréal.

Photo : IPIR 2010, Université Laval

La prise en compte du patrimoine immatériel pourrait jouer, par exemple, un rôle déterminant dans l'évolution technologique de la base de données ministérielle PIMIQ (Patrimoine immobilier, mobilier et immatériel du Québec), notamment parce que ce système intégrera des données sur le patrimoine immatériel, accompagnées de fichiers audiovisuels. Dans un premier temps, le système compilera les données colligées dans les inventaires nationaux dirigés par la Chaire de recherche en patrimoine ethnologique. Ensuite, il fédérera les données d'autres inventaires du patrimoine immatériel. Certaines municipalités



Pierre Brisebois, joueur d'égoïne des Laurentides

Photo : IREPI, Université Laval

manifestent déjà la volonté de mener de tels inventaires sur leur territoire. Le projet de loi servira donc de levier aux municipalités, puisqu'il propose qu'elles soient responsables de la protection et de la mise en valeur de leur patrimoine.

Mettre en place des procédures administratives pour l'attribution d'un statut de valorisation du patrimoine immatériel et élaborer un cadre de gestion de ce patrimoine avant l'entrée en vigueur de la loi sont des défis que le Ministère s'apprête à relever. Il s'est engagé à rendre accessible aux citoyens l'ensemble des critères d'admissibilité pour la protection du patrimoine culturel. Ceux qui prévaudront pour la désignation d'éléments du patrimoine immatériel respecteront à la fois l'esprit de la Convention de l'UNESCO et la réalité du contexte québécois. Certains critères sont précisés dans le projet de loi, mais le Ministère devra faire connaître ses orientations, par exemple en ce qui concerne la désignation de pratiques religieuses.

La désignation institutionnelle n'est cependant pas une fin en soi. Il faut aussi que les acteurs sociaux s'approprient ce patrimoine en participant à la construction, à la conservation et à la transmission du bien commun. Sans son appropriation par la communauté qui le porte, le reconnaît et le valorise, le patrimoine ne peut exister et, par conséquent, être transmis. Parce que les personnes sont le principal vecteur du patrimoine, le Ministère consolidera ses partenariats avec des organismes qui regroupent et représentent les porteurs de traditions.

Le patrimoine immatériel mérite d'être documenté, sauvegardé, valorisé et transmis parce qu'il constitue, au même titre que des biens mobiliers et immobiliers, un héritage significatif duquel les Québécois tirent une fierté. Le renforcement de ces symboles de la vie collective pourrait bientôt jouer un rôle déterminant dans la construction des références culturelles des Québécois.

Karine Laviolette est conseillère en patrimoine à la Direction du patrimoine et de la muséologie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.



Alain Lamontagne en 1978, peu de temps avant qu'il invente le mot podorythmie.

Photo : François Rivard

LA PODORYTHMIE AU QUÉBEC

Taper du pied, une pratique traditionnelle québécoise ? D'après la recherche effectuée pour le MCCCE, tout porte à croire que oui. Il faut toutefois préciser qu'il ne s'agit pas de n'importe quel tapement de pieds, mais bien de celui qui consiste à « faire du rythme avec ses pieds sur une surface en étant assis », ce que l'adepte Alain Lamontagne a nommé « podorythmie » vers le début des années 1980.

Intrinsèquement liée à la musique traditionnelle, la podorythmie est associée à un territoire et à un groupe identitaire bien défini, celui des francophones du nord de l'Amérique du Nord. Au Québec, la tradition est tellement vive qu'elle est devenue l'un des critères d'identification de la musique traditionnelle. « Le phénomène du tapage de pieds, [...] c'est devenu un trait particulier, une caractéristique du Québec », avance Michel Bordeleau, membre des Charbonniers de l'enfer. Pourtant, cette tradition est fort peu documentée, et seules quelques hypothèses peuvent être formulées quant à son origine.

La podorythmie semble plus que centenaire. La première trace écrite trouvée à son sujet date de 1908 et apparaît dans le *Bulletin*

du parler français au Canada. D'autres traces plus récentes permettent d'affirmer que la podorythmie a évolué dans les années 1980. Si, auparavant, taper du pied avait pour vocation l'accompagnement rythmique (voir « Jean Carignan – La grande fleur », 1957, www.youtube.com/watch?v=eRLA1GhOxHQ), Alain Lamontagne et le groupe La Bottine souriante, principalement avec l'arrivée de Michel Bordeleau, ont révolutionné la pratique en développant une technique de frappe plus aérienne et en mettant l'accent sur le son produit par les pieds (voir Alain Lamontagne, IREPI, 2007, ethnologie.chaire.ulaval.ca/videos/Alain%20Lamontagne.mov). De simple accompagnement, la podorythmie est devenue un instrument de musique à part entière qui non seulement se joue et s'écoute, mais se regarde. À preuve, les nombreuses performances scéniques qui ne cessent d'étonner les spectateurs d'ici et d'ailleurs.

Célia Forget, ethnologue